

A.D.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 190 000,00 euros
Siège social : Zone d'activités le Grand Clos
rue de la libération
14 100 SAINT DESIR
RCS LISIEUX 419 959 267



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt trois mars,

A 17 heures,

Les associés de la société A.D.R., société à responsabilité limitée au capital de 190 000 euros, divisé en 190 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone d'activités le Grand Clos rue de la libération à SAINT DESIR, sur convocation de la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

Monsieur Francis DURUEL, propriétaire de	83 398 parts sociales
Indivision Nathalie HAYS, propriétaire de Représentée par	3 868 parts sociales
Madame Marie-Françoise ROMAIN, propriétaire de	19 337 parts sociales
Monsieur Christian ROMAIN, propriétaire de	83 397 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROMAIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 225 597,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	225 597,99 euros
------------------------	------------------

Au report à nouveau à l'absorption des pertes antérieures	225 597,99 euros
---	------------------

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice mais rappelle les conventions conclues antérieurement et qui se poursuivent actuellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Francis DURUEL

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

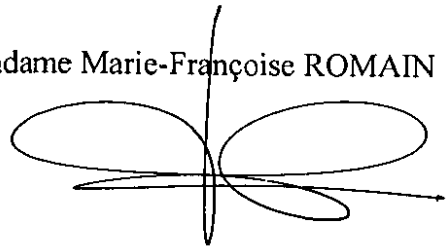
Indivision Nathalie HAYS
Représentée par M. DURUEL

A stylized, cursive signature in black ink, similar in style to the one above, with multiple loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Christian ROMAIN

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a long horizontal stroke and several loops.

Madame Marie-Françoise ROMAIN

A stylized, cursive signature in black ink, with a prominent vertical stroke and several loops.